

FICHE D'INFORMATION COMPTE DE PARTICULIERS

Valable 15 jours à compter de la date d'édition

Fiche d'information délivrée en application de l'article L 111-1 du Code de la consommation ou des articles L 121-27 et L 121-28 du Code de la consommation et de l'article L 112-2-1 du code des assurances.

Proposition commerciale pour le compte de :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Ouest - société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, Siège social : 29, boulevard de Vanteaux- B P 509 – 87044 LIMOGES CEDEX 1 – 391 007 457 RCS LIMOGES - code APE 6419Z Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 854 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances) (registre consultable sous www.orias.fr).

Coordonnées téléphoniques de la Caisse Régionale : 05 55 05 75 50

Adresse électronique de la Caisse Régionale : www.ca-centreouest.fr

Contrôlée par :

- La Banque Centrale Européenne : Kaiserstrasse 29 – 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09

- L'Autorité des Marchés Financiers : 17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02

- Crédit Agricole SA : 12, Place des États-Unis – 92127 Montrouge cedex

Présentation :

Le compte de dépôt à vue est destiné à enregistrer toutes les opérations courantes avec votre banque (dépôts, retraits, paiements, encaissements, ...).

Fonctionnement :

Conditions d'ouverture : Toute personne physique capable peut ouvrir un compte de dépôt après avoir justifié de son identité et de son domicile. L'ouverture d'un compte de dépôt nécessite la signature d'une convention de compte. Les mineurs et les majeurs sous protection judiciaire ou conventionnelle (mandat de protection future) sont représentés par la personne qui agit pour leur compte.

La Caisse Régionale peut refuser l'ouverture d'un compte de dépôt. Toute personne dépourvue de compte de dépôt a la possibilité de bénéficier de la procédure du droit au compte.

Un compte de dépôt peut être ouvert par un seul ou 2 (ou plusieurs) titulaires : dans ce dernier cas, les opérations faites par chaque co-titulaire (retraits, chèques tirés, virements, ...) engagent aussi l'(les) autre(s) titulaire(s), sauf en cas de compte indivis.

Conditions d'utilisation du compte ouvert à distance : L'utilisation de ce compte ne sera effective qu'à compter de la réalisation par le Client d'un virement de 20€ vers ce compte à partir d'un compte bancaire préalablement ouvert au nom du Client au sein de l'Espace Economique Européen et sa bonne réception par la Caisse Régionale.

Procuration : Le titulaire du compte peut donner pouvoir à une autre personne d'agir pour son compte par la signature d'une procuration : les opérations faites par le mandataire ainsi désigné (retraits, chèques tirés, virements, ...) engagent alors le titulaire, qui en est responsable.

Dépôts et retraits : des versements et des retraits peuvent être effectués sur un compte de dépôt.

Moyens de paiement : Le compte peut permettre d'effectuer des paiements au moyen, notamment :

- des chèques de banque et des chèques (sous réserve de la délivrance de chéquiers par la Caisse Régionale)
- des virements vers les comptes dont les coordonnées sont indiquées à la Caisse Régionale
- une carte bancaire : sous la réserve de la signature d'un contrat porteur carte bancaire
- des prélèvements faits par les organismes habilités après l'autorisation du titulaire.

Encaissements et domiciliations : Le compte permet :

- d'encaisser les chèques émis au nom du titulaire
- de recevoir les virements reçus par le titulaire, par exemple de salaires.

Relevés de compte : un relevé de compte récapitulatif toutes les opérations est adressé régulièrement.

Service de banque en ligne - Accès CAEL Vision : service de consultation à distance des comptes sur Internet (site internet et services « internet mobile » de la Caisse Régionale) et de réalisation de virements internes compte à compte – périmètre Client.

Risques particuliers :

Le compte doit présenter un solde suffisant pour permettre le règlement des opérations en cours. En cas d'émission de chèque ou d'utilisation de la carte sans provision suffisante et sauf régularisation, une procédure est engagée, qui peut avoir pour conséquence d'interdire à l'émetteur du chèque impayé l'émission de nouveaux chèques pendant une durée de 5 ans sur tous ses comptes et de soumettre le porteur de la carte à une inscription, pour une durée de 2 ans, au fichier de centralisation des retraits de cartes bancaires géré par la Banque de France. Des frais sont dus (voir barème tarifaire disponible en agence et sur le site internet de la Caisse Régionale).

Si le compte devient débiteur, des intérêts et commissions sont dus (voir barème tarifaire disponible en agence et sur le site internet de la Caisse Régionale).

En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de ses chèques ou de sa carte bancaire, le titulaire doit faire opposition immédiatement en signalant l'incident par téléphone à la Caisse Régionale pour éviter ou limiter toute utilisation frauduleuse et en le confirmant par lettre recommandée adressée à son agence dans les plus brefs délais. Si des opérations ont été effectuées avant opposition, elles peuvent être portées au débit du compte.

Le Client doit veiller à la conservation confidentielle de ses codes d'accès au service Crédit Agricole En Ligne.

Conditions de l'offre contractuelle :

Conditions financières :

Frais de tenue de compte actif : 10 euros par an.

Pour les autres opérations, voir barème tarifaire.

Modalités de conclusion du contrat : par signature de la convention de compte

Date et lieu de signature du contrat : au choix du client, pendant la durée de validité de la proposition.

Exécution du contrat : Immédiate ou différée, au choix au moment de la signature

Existence de coûts spécifiques générés par la technique de communication à distance utilisée (le cas échéant) : frais postaux, coût de l'appel téléphonique, coûts Internet (accès gratuit, coût de communication selon le fournisseur d'accès, ...).

Droit de rétractation :

. Le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation à compter du jour où le contrat a été conclu, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Le contrat comporte un formulaire destiné à faciliter l'exercice du droit de rétractation. La rétractation met fin au contrat. Si le contrat a commencé à être exécuté, la Caisse régionale restitue les versements effectués, déduction faite des éventuels retraits, au plus tard dans les 30 jours.

Droit de résiliation :

Le compte est ouvert pour une durée illimitée. Le titulaire peut le clôturer sans frais à tout moment et sans préavis. La Caisse Régionale peut également le clôturer, en respectant un préavis, sauf exceptions prévues dans le contrat.

Langue employée :

Le souscripteur et la Caisse Régionale conviennent d'utiliser le français dans leurs relations précontractuelles et dans le contrat.

Loi applicable et juridiction:

Les relations précontractuelles et contractuelles sont soumises au droit français et relèvent de la compétence des juridictions françaises.

Le contrat ne contient aucune clause d'attribution de juridiction.

Procédures de réclamation et de recours :

L'agence est à la disposition du souscripteur pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement de son compte et répondre à ses éventuelles réclamations.

Dans ce dernier cas, le souscripteur a aussi la possibilité, en écrivant à l'adresse de la Caisse Régionale, de faire appel au Service Clients qui s'efforcera de trouver la meilleure solution à son différend.

Le souscripteur a également la possibilité de s'adresser gratuitement à un Médiateur bancaire en écrivant à l'adresse suivante : Monsieur Le Médiateur du Crédit Agricole du Centre Ouest BP60166 - 87005 LIMOGES CEDEX

Fonds de garantie ou mécanisme d'indemnisation :

La Caisse Régionale est adhérente du Fonds de garantie des dépôts et de résolution, du Fonds de Garantie des cautions (cautions données par la Caisse Régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers).

La Caisse Régionale respecte les dispositions des articles L512-6 et L512-7 du code des assurances relatives à l'assurance de responsabilité civile et à la garantie financière des intermédiaires en assurance.

Fiche en vigueur le 22/01/2016